

Annexe 1 - Arrêté de mise à l'enquête

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le - 6 JAN 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/MR

ARRETE N° 2015006-0003
d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-203 du 26 mars 2010 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014170-0002 du 19 juin 2014 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches de la commune de Chamonix-Mont-Blanc ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 17 décembre 2014, désignant les membres de la commission d'enquête et leur suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc, **du lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 2 : Une commission d'enquête est constituée ; elle est composée de trois membres titulaires et d'un membre suppléant :

- Monsieur Claude Floret, responsable des risques industriels GDF en retraite, est nommé président de la commission d'enquête ;
- Madame Claire Ratouis, coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL en retraite ;
- Monsieur Alain Goyard, directeur de préfecture en retraite ;
- Monsieur Hubert Bornens, expert agricole et foncier en retraite, désigné pour la suppléance.

Les membres de la commission siégeront en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront être adressées.

Ils se tiendront à la disposition du public, afin de recevoir les observations, lors des permanences suivantes (matin : 9-12h et après-midi : 14-17h) :

Hôtel de ville (38 place de l'église 74400 Chamonix)

- les **lundis 16 février** matin et **16 mars** après-midi
- les **mardis 24 février** et **10 mars** après-midi
- les **mercredis, 4 mars, 11 mars**, matin et **18 février, 18 mars, 25 mars** après-midi
- les **jeudis 26 février** après-midi et **26 mars** matin
- les **vendredis 27 février, 13 mars, 20 mars** matin et **6 mars, 27 mars** après-midi
- les **samedis 21 février** et **7 mars** matin

Maison de village à Argentière (101 route du village 74400 Argentière)

- le **vendredi 20 février** après-midi
- le **mercredi 25 février** matin
- le **lundi 2 mars** après-midi
- le **jeudi 12 mars** après-midi
- le **samedi 21 mars** matin
- le **mardi 24 mars** matin

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que les samedis 21 février et 7 mars 2015 de 9 à 12h. Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le président de la commission d'enquête.

Article 5 : Le président disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.


La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront déposées en mairie de Chamonix-Mont-Blanc, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Chamonix-Mont-Blanc et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Georges-François LECLERC

Annexe 2 - Certificat de dépôt**CERTIFICAT DE DEPOT**

Je soussigné, Monsieur Éric FOURNIER, Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC, certifie qu'en date du 16 février 2015, les pièces du dossier d'enquête publique initiée par Arrêté Préfectoral n° 2015006-0009 du 6 janvier 2015, portant sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels et Prévisibles Avalanches, ont été déposées à la Direction du Développement Durable du Territoire de la Mairie de CHAMONIX MONT-BLANC, d'une part, ainsi qu'à la Mairie d'ARGENTIERE, d'autre part.

Après publications régulières, ces pièces sont restées à la disposition du public pendant 40 jours consécutifs, du lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015, conformément à l'Arrêté Préfectoral susvisé.

Fait à CHAMONIX MONT-BLANC, le 2 avril 2015

Le Maire,
Éric FOURNIER

Annexe 3 - Certificat d'affichage

YC/CM

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Éric FOURNIER, Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC, certifie que l'Arrêté Préfectoral n° 2015006-0009 du 6 janvier 2015 portant sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Avalanches de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC, a été affiché en Mairie du 30 janvier au 27 mars 2015 inclus, date de la clôture de l'enquête publique.

En outre, au titre de la communication mise en œuvre par la Commune, le projet de révision du PPR A a donné lieu à :

- une publication sur le site Internet de la Commune : information mise en ligne début février 2015 dans la rubrique « actualités »,
- la parution d'un article dans le bulletin municipal n° 14 de février 2015 : ce bulletin, édité à 10 000 exemplaires, a été distribué individuellement à tous les habitants dans leurs boîtes aux lettres. Il est en outre en ligne sur le site Internet depuis le 30 janvier 2015,
- un message annonçant la sortie du bulletin municipal en date du 30 janvier 2015 a, par ailleurs, été envoyé en mailing liste à l'ensemble des contacts de la Commune (liste de diffusion et contacts individuels, y compris la presse locale),
- l'envoi, en date du 13 février 2015, d'une information spécifique concernant la procédure à l'ensemble des contacts de la Commune, y compris la presse locale,
- l'envoi, à trois reprises, de la newsletter « actualités » de la Mairie, faisant état de la procédure (envois des 10 février, 2 mars et 25 mars 2015).

Fait à CHAMONIX MONT-BLANC, le 2 avril 2015



Le Maire,
Éric FOURNIER

Enquête publique «Prévention Avalanches» - Chamonix

<http://www.chamonix.fr/index.php/actualites/168-enquete-publiqu...>

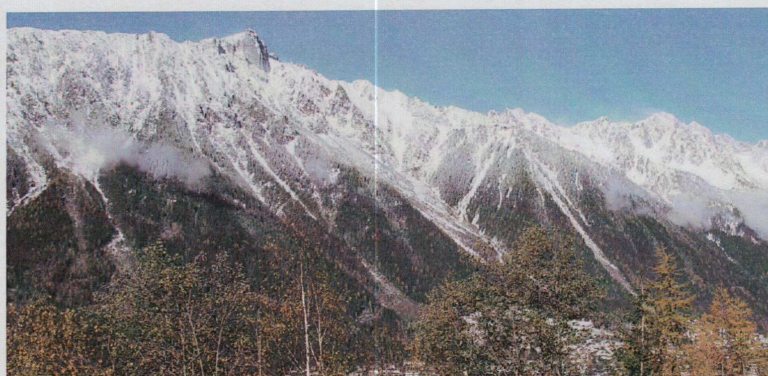
Bienvenue sur le site officiel de la Mairie de

CHAMONIX-MONT-BLANC

Accueil Votre Mairie Vie sociale Transports/Urbanisme/Logement Culture et sport

Environnement

Enquête publique «Prévention Avalanches»



Enquête publique sur la révision du PPRA (Prévention Avalanches)

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Chamonix-Mont-Blanc, **du lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015**, à une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles avalanches.

Une commission d'enquête est constituée.

Les membres de la commission siégeront en mairie de Chamonix-Mont-Blanc. Ils se tiendront à la disposition du public, afin de recevoir les observations, lors des permanences suivantes (matin: 9h-12h et après-midi: 14h-17h)

HOTEL DE VILLE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

Les lundis 16 février matin et 16 mars après-midi

les mardis 24 février et 10 mars après-midi

Les mercredis 4 mars, 11 mars, matin et 18 février, 18 mars, 25 mars après midi

Les jeudis 26 février après-midi et 26 mars matin

Les vendredis 27 février, 13 mars, 20 mars matin et 6 mars, 27 mars après-midi

Les samedis 21 février et 7 mars matin

MAISON DE VILLAGE A ARGENTIERE

Le vendredi 20 février après-midi

Le mercredi 25 février matin

Le lundi 2 mars après-midi

Le jeudi 12 mars après-midi

Le samedi 21 mars matin

Le mardi 24 mars matin

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance.

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique révision PPRA Chamonix-Mont-Blanc - [CLIQUEZ ICI](#) (PDF - 688Ko)

Like Share



RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION AVALANCHES

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES AVALANCHES

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR) EST UN DOCUMENT RÉGLEMENTAIRE DE PRÉVENTION, ÉLABORÉ PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT. IL FAIT CONNAÎTRE LES ZONES À RISQUES. IL PRESCRIT DES MESURES POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET LES BIENS EXISTANTS. LE PPR CONSTITUE UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET S'IMPOSE AU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Le Préfet de la Haute Savoie a annoncé le 29 avril 2014 la mise en révision du Plan de Protection des Risques Avalanches de la Commune de Chamonix. Le précédent PPRa, approuvé en mars 2010 par la préfecture, avait fait l'objet d'une expertise complémentaire menée depuis 2013 par un collège de quatre experts reconnus (MM. Bolognesi, Burkard, Ceriani et Meffre – BBCM). C'est à la suite de cette expertise que l'Etat décide aujourd'hui d'engager une procédure de révision du PPRa.

La présente révision du PPRa a pour objet, l'adaptation :

- de l'aléa avalanche sur la base des éléments apportés par l'expertise BBCM,
- du zonage réglementaire qui en découle,
- du règlement afin de tenir compte de l'expérience acquise depuis 2010.

La commune de Chamonix rappelle son engagement constant sur ce sujet, décliné depuis de très nombreuses années, notamment à travers un Plan Communal de Sauvegarde, par la mise en oeuvre de dispositifs performants d'information de la population (automate d'alerte, etc.) et par une application anticipée de toute mesure de protection des populations portée à sa connaissance. La commune prend acte de ce que l'expertise BBCM a conduit à accroître de manière significative la cartographie du risque puisque le nombre de bâtiments concernés par le risque avalancheux a augmenté de 16% par rapport aux données de 2010.

La commune de Chamonix souligne par ailleurs l'existence d'un problème global d'applicabilité du PPRa. Cette difficulté se retrouve notamment à deux titres :

- 1- en matière de gestion de crise : l'extension de la cartographie du risque rend encore plus compliquée cette gestion de crise, que ce soit en matière d'information ou de procédure d'évacuation des populations soumises au risque ;
- 2- en matière d'urbanisme : le PPRa impose des normes extrêmement impactantes sur le bâti existant.

Une réunion publique de présentation a été organisée par les services de l'Etat le 19 novembre 2014. Les chamoniards ont ensuite pu donner leur avis du 20 novembre au 5 décembre 2014, le projet de révision du PPRa étant consultable en mairie de Chamonix.

Une enquête publique est désormais programmée sur le territoire de la commune du lundi 16 février au vendredi 27 mars 2015. Les membres de la commission d'enquête constituée siégent en mairie de Chamonix-Mont-Blanc et reçoivent le public aux dates suivantes. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance.

HOTEL DE VILLE DE CHAMONIX-MONT-BLANC	MAISON DE VILLAGE A ARGENTIERE
lundis 16 février matin et 16 mars après-midi	Le vendredi 20 février après-midi
mardis 24 février et 10 mars après-midi	Le mercredi 25 février matin
mercredis 4 et 11 mars, matin et 18 février, 18 et 25 mars après midi	Le lundi 2 mars après-midi
Les jeudis 26 février après-midi et 26 mars matin	Le jeudi 12 mars après-midi
Les vendredis 27 février, 13 mars, 20 mars matin et 6 mars, 27 mars après-midi	Le samedi 21 mars matin

VILLE DE CHAMONIX-MONT-BLANC

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Edition 2014

MISE A JOUR DU DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de Chamonix-Mont-Blanc, dont la dernière version datait de 2009, vient d'être réédité par les services municipaux. Ce nouveau document a fait l'objet d'ajouts et de précisions. Il a été distribué à l'ensemble des résidents dans leur boîte aux lettres et il est disponible sur le site internet de la commune (où vous trouverez d'autres documents utiles).

Le souci de limiter la vulnérabilité du territoire amène la commune à développer une politique globale de prévention des risques majeurs, en parallèle des travaux de sécurisation. Le DICRIM a pour but de vous apporter les éléments sur la conduite à tenir en cas de menace d'une crise grave, en faisant de chacun de vous un acteur et une personne responsable. Il se veut un inventaire aussi complet que possible à votre disposition des risques (avalanches, crues torrentielles, risques technologiques...), de l'orga-